

Rapport annuel 2025

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnements au Canada

Le présent rapport a été produit pour répondre aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (« la Loi »). Il comprend de l'information sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Entités déclarantes

Merck & Co., Inc., Rahway, NJ, É.-U. fournit ce rapport conjoint pour elle-même et au nom de ses entités qui sont directement soumises à une obligation de déclaration en vertu de la loi.

Ces entités déclarantes sont énumérées à l'annexe I.

Structure, opérations et chaînes d'approvisionnement

À propos de Merck Canada Inc.

Merck Canada Inc. est une filiale de Merck & Co. Inc., entreprise mondiale de soins de santé ayant son siège à Rahway, au New Jersey (États-Unis). L'entreprise est cotée à la Bourse de New York sous le symbole « MRK ». Merck est une entreprise mondiale de soins de santé qui propose des solutions de santé innovantes grâce à ses médicaments sur ordonnance, ses vaccins, ses thérapies biologiques et ses produits de santé animale. Avec plus de 75 000 employés, Merck & Co., Inc. exerce ses activités dans de nombreuses régions et dans de nombreux pays. Pour plus d'informations sur les pays et marchés à travers le monde où nos produits sont distribués, veuillez consulter la section « Accès à la santé » de notre [Impact Report](#).

En tant que filiale, Merck Canada exerce ses activités sous la direction de la société mère qui la détient. Merck Canada, dont le siège social se trouve à Kirkland, au Québec, vend et distribue divers produits pharmaceutiques destinés à la santé humaine. Notre gamme de produits comprend des médicaments d'ordonnance et des vaccins. Nous vendons et distribuons nos produits aux grossistes en médicaments, aux détaillants, aux hôpitaux, aux organismes gouvernementaux et aux gestionnaires d'établissements de soins de santé.

Pour de plus amples renseignements, visitez [Merck Canada](#).

À propos d'Intervet Canada Corp.

Intervet Canada Corp, également connue sous le nom Merck Santé animale Canada, est une société affiliée de Merck & Co. Inc., dont le siège social se trouve à Rahway, au New Jersey (États-Unis).

La spécialité d'Intervet Canada Corp., dont le siège social se trouve à Kirkland, au Québec, est d'offrir une gamme complète de produits, de services et d'outils conçus pour la prévention, le traitement et la maîtrise des maladies chez les principales espèces d'animaux d'élevage et de compagnie.

La gamme comprend un éventail de solutions de soins vétérinaires destinées aux vétérinaires, aux agriculteurs, aux propriétaires d'animaux de compagnie et aux organismes gouvernementaux. Au Canada, Intervet Canada Corp. est un fabricant, distributeur et un vendeur de produits de santé animale. Sa clientèle se compose de vétérinaires, de distributeurs, de producteurs d'animaux, d'agriculteurs et de propriétaires d'animaux de compagnie.

Pour de plus amples renseignements, visitez [Merck Santé animale Canada](#).

À propos de notre chaîne d'approvisionnement

Nous opérons à l'échelle mondiale, avec nos installations de fabrication pour les produits et santé humaine et animale situées en Amérique du Nord, Amérique du Sud, Europe, Afrique et dans la région Asie-Pacifique. Nos opérations s'appuient sur des milliers de fournisseurs y compris les fournisseurs directs (tels que les prestataires de fabrication externes), les fournisseurs d'investissements en capital, les fournisseurs indirects/de services et les prestataires de recherche chargés de fabriquer, d'emballer et de distribuer ces produits vers de nombreux marchés dans le monde. Les filiales de l'entreprise s'approvisionnent en biens et services auprès de fournisseurs pour nos propres activités. Voir l'annexe II pour une liste complète des principales catégories de fournisseurs et de prestataires de services.

Les plus grandes catégories d'approvisionnement des filiales canadiennes pour l'exercice fiscal de 2025 proviennent de fournisseurs de services et en recherches et développements basés au Canada et aux États-Unis.

Politiques

Notre approche par rapport aux droits de l'homme est guidée par des normes reconnues à l'échelle internationale. Notre engagement en faveur des droits de l'homme s'appuie sur des normes mondiales établies, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les Objectifs de développement durable des Nations Unies, de même que sur la norme sectorielle que constituent les Principes de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement de la *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI). Conformément à ces normes, nous avons intégré le respect des droits de la personne à nos pratiques commerciales, y compris à notre [code de conduite](#) (Nos valeurs et normes), au [Code de conduite des partenaires commerciaux](#) et aux politiques applicables de l'entreprise.

Notre engagement public à respecter les droits de la personne et à éradiquer le travail forcé et le travail des enfants sous toutes leurs formes dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement est décrit dans notre [Public Policy Statement on Human Rights](#) et dans notre [Impact Report](#). Les politiques de s'appliquent à toutes les filiales, y compris celles qui sont mentionnées

ci-dessus. Les politiques sont régulièrement examinées et évaluées afin de garantir leur conformité à l'évolution des réglementations mondiales et des normes sectorielles.

En ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis par l'Organisation internationale du Travail et la Loi...

- **Travail des enfants** – Nous interdisons le recours au travail des enfants. Nous n'employons pas de jeunes travailleurs en dessous de l'âge minimum légal d'emploi dans aucun pays. L'embauche de jeunes travailleurs de moins de 18 ans n'est autorisée que pour des tâches sécuritaires et lorsqu'ils ont dépassé l'âge légal d'embauche d'un pays ou l'âge obligatoire en vigueur pour la fin des études.
- **Travail forcé** – Nous interdisons le recours au travail forcé ou involontaire y compris le travail sous contrat de servitude, le travail en prison, l'esclavage ou le travail servile, ainsi que toute forme de traite des êtres humains ou d'esclavage moderne. Nous n'utilisons pas de pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses et ne facturons pas de frais de recrutement. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi ou d'y mettre fin à tout moment. Nous ne retenons jamais et n'empêchons jamais un employé d'accéder à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que son passeport, son permis de travail ou son permis de conduire.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

Nos activités

Nous pensons que le risque de travail forcé et de travail des enfants est minime dans le cadre de nos propres activités. Nous n'exerçons pas d'activités commerciales qui impliquent le travail des enfants, celle d'une main-d'œuvre vulnérable, peu ou non qualifiée, ou celle de travailleurs migrants. Comme précisé dans la section ci-dessous, nous prenons des mesures pour réduire ce risque dans le cadre de nos propres activités. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos activités au cours de l'année 2025.

Le secteur pharmaceutique est très réglementé et n'est généralement pas connu pour être un secteur où le risque de travail forcé ou de travail des enfants est important, comparativement à d'autres secteurs, comme : le textile, la construction, l'exploitation minière, la fabrication d'appareils électroniques, la foresterie, la pêche, la transformation des aliments, le travail domestique, l'hôtellerie et le tourisme. Malgré ce risque relativement faible, nous continuons de nous appuyer sur nos outils et processus internes pour surveiller les niveaux de risque et prendre les mesures nécessaires lorsque cela s'avère nécessaire.

Notre chaîne d'approvisionnement

Le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement est principalement lié à notre recours à des fournisseurs qui exercent leurs activités dans des pays où le risque de travail forcé et de travail des enfants est connu pour être important, comme les pays répertoriés dans l'index de l'esclavage mondial de la fondation Walk Free (Walk Free Foundation Global Slavery Index) et l'index des droits des enfants au travail (Children's Rights in the Workplace Index).

Nous reconnaissons que les chaînes d'approvisionnement des entreprises qui s'étendent dans des pays où le risque est important sont potentiellement exposées à un risque supérieur de travail forcé et de travail des enfants. Nous comprenons qu'il existe un risque de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique, même si ce risque est relativement faible par rapport à celui qui existe dans les autres secteurs.

Nous travaillons à l'élimination de ces risques et à la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables. Comme indiqué dans la section ci-dessous, nous utilisons notre code de conduite de fournisseurs pour communiquer nos attentes à nos fournisseurs et nous réalisons des contrôles préalables auprès de nos fournisseurs ainsi que des vérifications sociales afin d'évaluer et de surveiller de manière proactive les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Notre collaboration dans le cadre d'initiatives sectorielles et avec des organisations comme la *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI) et la *Business for Social Responsibility* (BSR) favorisent également l'adoption de pratiques responsables dans l'ensemble du secteur pharmaceutique.

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans notre chaîne d'approvisionnement en 2025.

Lutte contre les risques de travail forcé et de travail des enfants

Nos activités

Mesures de lutte prises en 2025 contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités :

- **Code de conduite :** Respect et conformité aux valeurs et aux normes fondamentales de notre entreprise énoncées dans notre [code de conduite](#). Ces valeurs et ces normes sont au cœur de la réussite de notre entreprise. Elles s'appliquent à l'échelle mondiale, quel que soit le lieu où nous exerçons nos activités.
- **Normes :** Adoption et respect des normes de l'entreprise en matière de travail forcé et de travail des enfants. Ces normes sont intégrées à notre politique mondiale en matière de travail et de droits de la personne et font partie de notre [Public Policy Statement on Human Rights](#).
- **Engagement des employés :** Création d'un milieu propice au signalement des problèmes par les employés, y compris ceux qui sont liés à l'esclavage moderne. Nous accordons la priorité au bien-être des employés et demeurons déterminés à cultiver un milieu de travail inclusif et respectueux. Notre enquête annuelle mondiale (Pulse Survey) auprès des employés leur permet de fournir des commentaires francs et anonymes sur des sujets tels que l'engagement, les pratiques de travail, l'inclusion et notre mission.
- **Mécanismes de grief :** Maintien de plusieurs canaux de communication pour permettre aux employés et à d'autres personnes de poser des questions ou de rapporter des problèmes (griefs). Les employés peuvent rapporter des problèmes à leur supérieur hiérarchique, aux Ressources humaines, au Service de la conformité, ou aux Affaires juridiques. Les individus peuvent rapporter tout enjeu sur [msdethics.com](https://www.msdethics.com), qui est une voie confidentielle pour rapporter des comportements.

La plateforme msdethics.com est gérée par un tiers indépendant et est disponible jour et nuit, tous les jours de la semaine. Elle permet à tout individu de rapporter des problèmes et de poser des questions en toute confidentialité dans la langue de leur choix, par téléphone ou par Internet.

- **Enquêtes :** Nous enquêtons sur toutes les allégations d'inconduite conformément à la politique Visibilité des problèmes de conformité et réactions connexes de l'entreprise, dont l'objectif est de protéger la confidentialité, la dignité, le respect et l'objectivité, de favoriser la rapidité des interventions et d'éliminer les représailles. Ce processus est géré de manière complètement indépendante par l'équipe d'enquêtes globale.
- **Mesures correctives :** Nous prenons toute instance d'inconduite très sérieusement et engageons des mesures correctives et disciplinaires à l'encontre des employés coupables d'inconduite, conformément aux résultats d'une enquête.
- **Formation :** Formations offertes chaque année à tous les employés sur le Code de conduite de l'entreprise. Le suivi des formations fait l'objet d'une surveillance étroite. Chaque formation suivie est déclarée à la haute direction.
- **Responsabilité :** Maintien de l'obligation de rendre des comptes. Tous les employés sont tenus 1) d'adhérer au code de conduite de l'entreprise, 2) de se conformer à toutes les politiques applicables et 3) de rapporter les problèmes qu'ils observent. Les violations confirmées peuvent entraîner la prise de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Notre chaîne d'approvisionnement

Mesures de lutte prises en 2025 contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement :

Choix des fournisseurs : Nous déployons les efforts nécessaires pour choisir des fournisseurs qui sont socialement responsables et qui ont pris les mêmes résolutions que notre entreprise en matière d'éthique et de pratiques commerciales conformes à la loi. Notre objectif est d'obtenir des services, des biens, des ingrédients actifs, des composants, des produits finis ou d'autres produits de façon légale et équitable.

Attentes : Communication de nos attentes à l'égard des fournisseurs, y compris celles qui sont liées au travail forcé et au travail des enfants. Nous utilisons le [Code de conduite des partenaires commerciaux](#) pour communiquer nos attentes. Ce code a été traduit pour tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités et est publié sur le site Web de notre entreprise.

Gestion de risque : Réalisation d'une analyse annuelle de risque pour identifier les fournisseurs qui présentent un risque plus élevé de travail forcé et de travail des enfants. Dans le cadre de cette activité, nous classons les fournisseurs en fonction de leur type de secteur, du pays où ils se trouvent et des services ou des marchandises qu'ils offrent. Nous nous fondons sur cette information pour déterminer le degré de diligence raisonnable nécessaire.

Cartographie de la chaîne d'approvisionnement : Cartographie de nos chaînes d'approvisionnement pour les biens et services fournis directement à notre entreprise (niveau 1), y compris l'emplacement des fournisseurs et leurs secteurs d'activité. Nous avons cartographié l'ensemble de nos fournisseurs directs de niveau 1.

Diligence raisonnable : Contrôle des fournisseurs au moyen d'un processus de diligence raisonnable fondé sur le risque. Nous utilisons un questionnaire sur les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour recueillir de l'information sur divers sujets, notamment le travail librement choisi, le travail des enfants, les pratiques d'emploi, les déclarations des employés, le traitement équitable, les salaires, les avantages sociaux et le temps de travail, ainsi que la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Le choix de nos fournisseurs et nos processus de gestion des risques reposent sur les résultats de ce processus de diligence raisonnable.

Contrats : Conclusion de contrats pour garantir que nos fournisseurs respectent les exigences énoncées dans le Code de conduite des partenaires commerciaux, y compris celles qui concernent le travail forcé et le travail des enfants. Nos contrats types contiennent des clauses pertinentes sur la conformité, les pratiques commerciales éthiques, le droit de procéder à des vérifications, la sous-traitance et le droit de résiliation. Nos conditions générales de bon de commande comprennent également nos attentes à l'égard des fournisseurs, avec référence au Code de conduite des partenaires commerciaux.

Vérification : Vérification du respect des normes du travail et des droits de la personne aux installations de certains fournisseurs pour garantir leur conformité aux attentes de notre entreprise et collaboration avec ces fournisseurs pour régler les problèmes soulevés lors des vérifications. Nous faisons appel à des cabinets de vérification indépendants pour effectuer ces vérifications du respect des normes du travail et des droits de la personne en notre nom.

Mécanismes de grief : Maintien de mécanismes de grief accessibles aux intervenants externes (y compris les fournisseurs et autres partenaires commerciaux) pour leur permettre de rapporter les problèmes, dont ceux qui sont liés au travail forcé ou au travail des enfants. Nous attendons de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils adoptent leur propre mécanisme de grief afin de permettre le signalement des problèmes.

Les personnes concernées peuvent rapporter leurs problèmes sur [msdeethics.com](https://www.msdeethics.com), qui constitue un canal confidentiel de signalement des problèmes. Gérée par un prestataire tiers indépendant, la plateforme [msdeethics.com](https://www.msdeethics.com) est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Elle permet aux personnes concernées de rapporter leurs problèmes de manière confidentielle et dans la langue de leur choix, par téléphone ou via Internet.

Intervention et mesures correctives : Nous enquêtons immédiatement lorsque nous découvrons des signes de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Si une enquête révèle qu'il y a eu travail forcé ou travail des enfants, nous collaborerons avec le fournisseur pour prendre les mesures correctives nécessaires et remédier à la situation afin de minimiser tout impact négatif sur nos employés et des interruptions à notre chaîne d'approvisionnement.

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été observé dans notre chaîne d'approvisionnement au cours de la période visée par la déclaration. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise au cours de cette période pour remédier au travail forcé, au travail des enfants ou à la perte de revenus dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes

d'approvisionnement.

Surveillance et contrôle : Désignation de chefs de relations au sein du groupe Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement pour superviser, gérer et surveiller le rendement des principaux fournisseurs. Nous obligeons toujours nos fournisseurs à respecter leurs obligations contractuelles.

Gouvernance : Participation de notre comité des risques tiers à la gouvernance et à la supervision de la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants et d'autres risques liés aux droits de la personne associés à notre chaîne d'approvisionnement. Ce comité est présidé par le vice-président principal ou la vice-présidente principale, Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement de notre entreprise.

Mobilisation : Mobilisation et sollicitation de la participation des intervenants internes concernés, y compris le groupe Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement, le Ethics & Compliance Office, les Affaires juridiques, le groupe Sécurité et environnement à l'échelle mondiale et le Bureau de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Formation : Formation du personnel responsable de l'approvisionnement et de la gestion des fournisseurs pour l'aider à sensibiliser au travail forcé et aux autres violations des droits de la personne. Une formation obligatoire est offerte en ligne sur 1) le Code de conduite des partenaires commerciaux; 2) l'atténuation des risques d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement; et 3) la gestion des risques tiers.

Évaluation de l'efficacité

En 2025, dans le cadre de notre engagement en faveur de l'amélioration continue, nous avons mis en place un groupe de travail interfonctionnel sur les droits de l'homme (Human Rights Working Group, HRWG) afin de renforcer davantage notre programme relatif aux droits de l'homme, notamment grâce à un engagement accru des parties prenantes. Le HRWG sert de centre d'excellence, en fournissant des orientations et un soutien à la fois à la direction du siège et aux équipes locales afin de promouvoir une approche unifiée de l'identification et de la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Le HRWG fonctionne selon une structure de gouvernance définie, alignée sur les organes de gouvernance de notre entreprise en matière de développement durable (voir la section « Gouvernance du développement durable » de notre [Impact Report](#) pour plus de détails). En outre, nous avons révisé et mis à jour notre Code de conduite des partenaires commerciaux afin de veiller à ce qu'il traite efficacement des questions relatives aux droits de l'homme et qu'il soit aligné sur les Principes de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement de la *Pharmaceutical Supply Chain Initiative* (PSCI).

En 2025, nous avons étudié les indicateurs de rendement clés suivants pour nous aider à évaluer l'efficacité de nos efforts dans la lutte contre les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement. Nous utilisons ces mesures pour contrôler notre rendement et cerner les occasions d'amélioration de nos programmes.

- Nombre de problèmes potentiels déclarés et de plaintes formulées concernant le travail forcé et le travail des enfants.
- Nombre d'évaluations réalisées dans le cadre de la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs.
- Nombre de vérifications du respect des normes du travail et des droits de la personne réalisées auprès de fournisseurs.

- Nombre de cas de non-respect des normes du travail et des droits de la personne relevés lors de la vérification des fournisseurs.
- Nombre de cas de non-respect des normes du travail et des droits de la personne relevés lors de la vérification des fournisseurs qui ont été résolus.
- Nombre de membres du personnel responsable de l'approvisionnement ayant reçu une formation sur l'esclavage moderne et la traite des personnes.

La collaboration

En 2025, nous avons collaboré avec le sous-groupe de la [Pharmaceutical Supply Chain Initiative](#) (PSCI) qui se consacre aux droits de la personne et aux normes du travail. La PSCI est le fruit d'une collaboration d'acteurs du secteur qui vise l'application des principes de gestion responsable des chaînes d'approvisionnement sur le plan de l'éthique, des droits de la personne, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des systèmes de gouvernance et de gestion connexes.

Nous sommes membres du [Human Rights Working Group de BSR](#), un réseau intersectoriel mondial d'entreprises qui agit pour les droits de la personne. Ce groupe de travail aide les entreprises du monde entier à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en diffusant de l'information et des conseils pratiques.

Prochaines étapes

Nous allons continuer de déployer des efforts pour cerner, évaluer et éliminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement. Ces efforts prendront les formes suivantes :

- Mobiliser les parties prenantes afin de réaliser une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme.
- Enquêtes menées rapidement en cas de doutes.
- Évaluation du respect des normes du travail et des droits de la personne réalisée dans le cadre de la diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs.
- Vérification des fournisseurs pour déterminer s'ils respectent nos normes en matière de droits de la personne.
- Mesures prises pour obliger les fournisseurs à remédier aux cas de non-conformités révélées par les vérifications du respect des normes du travail et des droits de la personne.
- Participation aux initiatives du sous-groupe de la PSCI.

Consultation

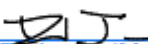

Ce rapport a été préparé en consultation avec les intervenants internes pertinents qui sont directement impliqués avec la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, y compris les représentants du groupe Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement, des Services juridiques, du groupe Éthique et conformité et du Bureau de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Approbation

Les administrateurs de la société représentant les conseils d'administration des entités déclarantes (énumérées à l'annexe I) ont examiné et approuvé la présente déclaration avant sa publication.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, j'atteste que j'ai vérifié l'information contenue dans le présent rapport concernant l'entité ou les entités dont le nom figure ci-dessus. Pour autant que je sache, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le rapport est véridique, exacte et complète à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année visée par la déclaration qui est mentionnée ci-dessus.

<p><i>Signature</i></p>  <p><u>David D. Jones (May 26, 2026 13:13:10 EDT)</u></p> <p><i>Nom complet</i> : David D. Jones</p>	<p><i>Signature</i></p>  <p><u>Bradley Kaegi (May 26, 2026 09:50:10 EDT)</u></p> <p><i>Nom complet</i> : Bradley R. Kaegi</p>
<i>Titre</i> : Président et Directeur général	<i>Titre</i> : Directeur général
<i>Date</i> : May 26, 2026	<i>Date</i> : May 26, 2026
<i>J'ai le pouvoir d'engager juridiquement Merck Canada Inc.</i>	<i>J'ai le pouvoir d'engager juridiquement Intervet Canada Corp.</i>

Autres renseignements pertinents

En tant que signataires du [Pacte mondial des Nations Unies](#), nous nous engageons à promouvoir les 10 principes relatifs aux droits de la personne, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, ainsi que l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Nos réalisations pour ce qui est de l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies en matière de santé et de bien-être, d'égalité des genres, de conditions de travail décentes et de croissance économique, entre autres, sont publiées dans notre [Impact Report](#) de notre entreprise.

Annexe I

Conformément à la Loi, les entités suivantes sont incluses dans la présente déclaration :

- Merck Canada Inc. – Numéro d'entreprise (NE) : 887722213
- Intervet Canada Corp. – Numéro d'entreprise (NE) : 133834499

Annexe II

Principales catégories de fournisseurs et de prestataires de services pour Merck & Co., Inc. :

- Fournisseurs d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) : ces fournisseurs fournissent les composants ou substances actives qui assurent les effets thérapeutiques des médicaments. Ils sont utilisés pour la formulation et la production de produits pharmaceutiques.
- Fournisseurs d'excipients : les excipients sont des ingrédients non actifs utilisés comme agents de remplissage, liants ou stabilisants dans la formulation des médicaments. Les fournisseurs d'excipients fournissent ces matières.
- Fournisseurs de matières premières : ces fournisseurs fournissent les ingrédients essentiels et les matières premières nécessaires à la fabrication des médicaments, tels que les sucres, les solvants et divers produits chimiques.
- Fournisseurs d'emballages : les fournisseurs d'emballages fournissent des matériaux et des services d'emballage. Ils fournissent notamment des flacons, des fioles, des plaquettes alvéolées, des étiquettes et des machines d'emballage.
- Organismes de fabrication sous contrat (CMO) : les CMO sont spécialisés dans la fabrication et la production de produits pharmaceutiques. Ils fournissent des services tels que la formulation, la fabrication, l'emballage et l'étiquetage des produits.
- Organismes de recherche : nos prestataires de recherche comprennent ceux qui fournissent des fournitures de laboratoire et d'autres services liés à la R&D. Nous collaborons souvent avec des instituts de recherche, des établissements universitaires et des organismes de recherche sous contrat (CRO). Ces partenaires contribuent à la recherche-développement et aux essais cliniques de nouveaux médicaments.

- Fournisseurs d'équipements : fournisseurs d'équipements spécialisés utilisés dans la fabrication pharmaceutique, tels que les systèmes de mélange, les granulateurs, les presses à comprimés, les machines de remplissage stérile et les machines d'emballage.
- Prestataires de contrôle qualité et d'essais : ces entités proposent des services d'essais analytiques, de contrôle qualité et d'assurance qualité afin de garantir que les produits répondent aux exigences réglementaires et respectent les normes de qualité.
- Prestataires de logistique et de distribution : nous nous appuyons sur des prestataires de logistique et de distribution pour assurer le transport, l'entreposage et la distribution des produits finis vers différents marchés et clients.
- Prestataires de services : ces entités fournissent des services tels que les déplacements et réunions, la gestion des installations et le marketing.
- Fournisseurs de dépenses d'investissement : ces entités fournissent des biens et des services tels que l'ingénierie et la construction.